



Commission de la représentation électorale

Mémoire

Projet de modification de la carte électorale

Présenté par

L'exécutif du Parti Québécois
Circonscription de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup, le 3 juin 2008

Introduction

Monsieur le président, messieurs les commissaires, mesdames et messieurs, bonsoir.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir accepté de nous entendre dans le cadre des auditions publiques sur la proposition préliminaire de la délimitation de la carte électorale du Québec. Nous croyons que les grands changements que vous proposerez doivent se faire en tenant compte des points de vue des citoyens concernés, afin de maintenir la bonne santé de notre démocratie.

Je suis Hugues Belzile, président de l'association du Parti Québécois de la circonscription de Rivière-du-Loup et ce soir, je viens déposer un mémoire afin de faire connaître le point de vue de notre exécutif, sur les changements proposés par la commission de la représentation électorale, et vous sensibiliser sur les conséquences que ces changements auront sur le comté de Rivière-du-Loup. Bien entendu, un regard régional Bas-Laurentien sera présent dans ce mémoire, tout comme d'ailleurs un nécessaire regard national, afin d'envisager des pistes de solutions nous apparaissant plus raisonnables et respectueuses des régions.

Le quotient électoral : une valeur refuge

À la lecture de la proposition préliminaire de la délimitation de la carte électorale du Québec, il est évident que la commission a réalisé son travail en tenant compte principalement du critère arithmétique prévu à l'article 16 de la loi électorale, qui stipule que « Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. »

L'article 15 de cette même loi stipule que « La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre

démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de la croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales. »

Si l'on exclut le taux relatif de la croissance de la population, sur lequel je reviendrai plus tard, l'article 15 tel que formulé présentement, n'est pas d'un grand secours pour le comté de Rivière-du-Loup. En effet, en s'appuyant sur les autres critères mentionnés à l'article 15, tout le Bas St-Laurent pourrait, à la limite, être considéré comme une communauté naturelle. Le découpage proposé pour notre comté repose donc essentiellement sur l'article 16 de la loi électorale fixant, à la grandeur du Québec, un quotient électoral de 45 207 électeurs par comté.

Dans les faits, la commission propose la disparition de l'actuelle circonscription de Kamouraska-Témiscouata, en scindant sa population en deux blocs de plus de 16 000 électeurs, chacun de ces blocs étant greffé à une nouvelle circonscription limitrophe. Les 16 635 électeurs de la MRC du Témiscouata se retrouvent au complet dans la circonscription de Rivière-du-Loup, pour former Rivière-du-Loup-Témiscouata, tandis que la MRC du Kamouraska, avec ses 18 710 électeurs, est rattachée entièrement au comté de Montmagny-l'Islet pour former une nouvelle circonscription appelée Côte-du-Sud. Cette proposition de répartition entraîne, pour ces deux comtés, un ajout d'électeurs qui s'avère être le plus important au Québec. La solution envisagée cause, selon nous, plus de problèmes qu'elle n'en règle.

Les conséquences négatives du nouveau découpage

La circonscription actuelle de Rivière-du-Loup comptait, au 30 novembre 2007, 33 843 électeurs, ce qui donne un écart de -25,1% par rapport au quotient électoral de 45 207 électeurs. Autrement dit, il ne nous manquerait que 62 électeurs pour être en conformité avec l'article 16 de la loi électorale. De plus, la commission nous dit que

parmi les circonscriptions de notre région, celle de Rivière-du-Loup s'est fait remarquer par un taux de croissance de sa population électorale de 4% depuis 2000, et tout nous indique que cette croissance va se poursuivre pour les prochaines années. Nous nous interrogeons donc sur la nécessité d'ajouter 16 635 électeurs dans notre comté, car les conséquences d'un tel déplacement, dans le but avoué d'éviter une situation d'exception négative, sont énormes. On n'a qu'à penser :

- à la dimension du territoire passant de 2 397 km² à 6 318 km², une augmentation de 164 %
- à l'augmentation de la population passant de 43 592 à 65 584 habitants, une hausse de 54 %
- au nombre d'électeurs passant de 33 843 à 50 478, une augmentation de 49 %
- au nombre de municipalités passant de 24 à 44, une progression de 83 %

sans oublier que le nombre de MRC passe de 2 à 3.

Cette augmentation de la population et cet accroissement du territoire pour le nouveau comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata feraient en sorte que le député devrait travailler avec deux fois plus de maires, sur un territoire deux fois et demie plus grand. De plus, ces augmentations entraîneraient la multiplication par trois du nombre d'organismes tels les Centres locaux de développement, les Carrefours Jeunesse Emploi, les Centres locaux d'Emploi, sans oublier les trois Centres de Santé et de services sociaux, ainsi que les deux commissions scolaires. Ceci n'est qu'un aperçu de ce qui rendrait très complexe l'accessibilité du député, pour la population et les instances décisionnelles, lors du traitement et du suivi de différents dossiers.

Les régions et le milieu urbain

Pourquoi faire disparaître trois comtés dans les vastes régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches, et créer trois comtés urbains dans la région de Montréal?

Veut-on nous faire croire que la forte croissance de la population des banlieues de Montréal est une conséquence de la baisse de la population des circonscriptions de l'est du Québec?

Nous croyons qu'il faut plutôt considérer le déplacement des populations de l'Île-de-Montréal vers les municipalités de la couronne montréalaise. En effet, alors que l'augmentation de la population électorale du Québec était de 5,8 %, celle de la ville de Montréal était nulle. Beaucoup de Montréalais sont devenus des banlieusards, ont quitté le 514 pour le 450.

Votre rapport préliminaire fait mention que « le nombre de circonscriptions que comporte l'Île-de-Montréal correspond bien à son poids démographique au sein de la province ». Comment peut-on alors justifier que la moyenne de la population électorale des 28 circonscriptions de l'Île-de-Montréal soit inférieure à la moyenne provinciale, et que pour 24 de ces 28 circonscriptions, le nombre d'électeurs est inférieur aux 50 478 prévus pour le comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Il est évident que la commission s'est appuyée sur le nombre d'électeurs, sans tenir compte de l'étendue du territoire d'une circonscription. Par exemple, comment évaluer la situation d'équité proposée aux quelque 33 900 électeurs de l'actuel comté de Rivière-du-Loup dispersés sur 2 397 km², comparativement aux 39 900 électeurs de la circonscription d'Outremont concentrés sur 9,39 km². Comment peut-on considérer que ces électeurs peuvent profiter de conditions équivalentes, en regard des facilités d'accès à leur député? Sûrement pas en triplant quasiment la superficie de leur comté et en leur proposant d'y ajouter 20 nouvelles municipalités, pour atteindre 50 478 électeurs, alors que la circonscription d'Outremont, elle, demeure inchangée. Cela n'est-il pas questionnable? Comme la population électorale de l'Île-de-Montréal connaît une baisse constante, pourquoi ne pas réviser les délimitations des comtés de l'Île, au profit des trois régions en croissance démographique qui la ceinturent?

À l'heure actuelle, les régions ont à gérer une décroissance démographique de plus en plus inquiétante. Avec un quotient électoral continuellement à la hausse, nous pouvons facilement voir que les régions seront toujours perdantes. Cependant, n'oublions pas que les écarts à la moyenne de plus ou moins 25% prévus à l'article 16, donnent à la commission, une marge de manœuvre dans le découpage des circonscriptions rurales. Selon nous, le nombre d'électeurs d'un comté en région devrait être obligatoirement moindre que celui d'un comté urbain, pour ainsi éviter l'apparition de circonscriptions où l'étendue et les distances à parcourir sont inacceptables.

L'exemple du Bas-St-Laurent ou de la Gaspésie est frappant. On y fait l'économie de deux circonscriptions, sans vraiment faire l'analyse de l'impact de ce changement sur les communautés. Ainsi, une distance de 288 km sépare Gaspé et Matane, ce qui représente une distance supérieure à celle entre Québec et Montréal qui est de 250 km. Notre conviction profonde est qu'il doit y avoir des limites à créer des mégacirconscriptions partout en région. La Cour suprême, dans l'arrêt Carter, reconnaît qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines. Par conséquent, l'objectif de la représentation effective peut justifier l'existence de populations électorales inférieures dans les régions rurales. Ce dernier point nous apparaît très important, car dans une société démocratique la voix des régions, comme territoires moins densément peuplés, doit être entendue au niveau national.

Conclusion

En terminant, vous devez comprendre qu'avec les arguments avancés, nous voulons réaffirmer notre opposition au nouveau découpage de la carte électorale. Nous croyons vous avoir démontré que les changements majeurs que vous proposez, se doivent de tenir compte de tous les aspects des articles de la loi. Nous pensons que, dans le but de respecter le critère du nombre d'électeurs, vous avez dû négliger plusieurs facteurs tels que, la superficie des territoires en jeu, les distances à parcourir, l'accessibilité du représentant.

Par conséquent, nous demandons à la commission de ne pas donner suite au projet d'élimination de la circonscription du Kamouraska-Témiscouata et de maintenir le nombre actuel des députés en provenance des régions.

Si la commission nous dit qu'il est impossible de répondre à nos demandes dans le cadre actuel de la loi, l'exécutif du Parti Québécois de Rivière-du-Loup demande au gouvernement de prendre ses responsabilités, en enclenchant sans tarder une procédure de révision de la loi électorale. Nous invitons le législateur, par souci d'équité, à revoir la notion du quotient électoral pour en adopter un spécifique pour les comtés ruraux, afin d'assurer une juste représentation des régions à l'assemblée nationale.

Il nous apparaît capital, que dans toute proposition de délimitation de la carte électorale, l'accessibilité du député par les électeurs soit une des priorités, afin que les élus jouent pleinement leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

Merci de votre attention

Hugues Belzile, président
Parti Québécois de la circonscription de Rivière-du-Loup
3 juin 2008